

**DELIBERATION N° 87/2025
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 01^{er} décembre 2025

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Le Maire

Présents : M. NEDJAR, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, M. FLORIN, M. DADDA, Mme EL HAJOUÏ, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme BOCK, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, Mme DIALLO, M. OLIVIER, Mme NAZEF, M. BUISINE, M. BIRACH, M. MILLET, M. MAISONNEUVE, M. LAGEDAMON, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. SAHED, M. PEULVAST.

Excusés et ont donné procuration : Mme MACKOWIAK à Mme EL HAJOUÏ, Mme EL MANANI à M. DADDA, M. RUBANY à M. BOURÉ, Mme CETINKAYA à Mme GOMEZ, Mme UMAKANTHAN à M. FLORIN, Mme DUMOULIN à M. MAISONNEUVE, M. DUPRAT à Mme LE LEPVRIER.

Secrétaire de séance : Mme Sofia NAZEF.

Objet : **Versement anticipé d'une fraction de la subvention 2026 au CCAS**

Monsieur MÉNIRI informe qu'il y a lieu de prévoir un versement anticipé de la subvention 2026 au profit du CCAS afin que celui-ci dispose de la trésorerie suffisante dans l'attente du vote du budget primitif 2026.

VU la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-11, L.2121-29 et L. 2313-1,

VU la délibération n°24b/2024 adoptant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 25 novembre 2025 sollicitant le versement anticipé d'une fraction de la subvention 2026,

CONSIDERANT le besoin de trésorerie exprimé par le CCAS afin de couvrir ses dépenses de fonctionnement jusqu'au vote du budget 2026,

CONSIDERANT que la subvention de fonctionnement versée par la Ville au CCAS pour l'exercice 2025 est de 700 000 €, et qu'en l'attente du vote du budget 2026, ce montant constitue la seule base de référence disponible pour estimer le besoin de trésorerie début 2026,

CONSIDERANT que ce besoin peut être couvert par le versement anticipé d'une fraction de la subvention de fonctionnement allouée au CCAS au titre de l'exercice 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur MÉNIRI

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1 : AUTORISER le versement anticipé au CCAS de Limay d'un montant de 300 000 € correspondant à une fraction de la subvention de fonctionnement 2026.

ARTICLE 2 : DIT que ce montant sera intégré dans la subvention de fonctionnement qui sera fixée lors du vote du budget primitif 2026.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder au mandat correspondant dès le début de l'année 2026.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

 Le Maire,
Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le 08 DEC. 2025

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Versement anticipé d'une fraction de la subvention 2026 au CCAS

Date de transmission de l'acte : 08/12/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 08/12/2025

Numéro de l'acte : DELIB-87-2025 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20251201-DELIB-87-2025-DE

Date de décision : 01/12/2025

Acte transmis par : Francine LIENHARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
